

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 2611**

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 28 TER

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« ferroviaire »,

insérer les mots :

« et routier ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, après le mot :

« ferroviaire »,

insérer les mots :

« et routiers ».

III. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et des camions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que nous partagions la volonté d'évaluer pour mieux réduire les nuisances sonores du ferroviaire, dues souvent au mauvais état des voies, il nous semble opportun d'inclure l'étude de nuisances liées au transport routier.

Cet amendement vise donc à inclure cet autre mode de fret dans cette étude. En effet, nombreux sont les riverains de routes ou d'autoroutes qui subissent, en plus de la pollution de l'air, la pollution sonore des interminables ballets de camions. La commune d'Artigues près de Bordeaux voit ainsi passer pas moins de 65000 véhicules par jour sur la rocade toute proche. La politique de réduction des nuisances sonores se doit de prendre en compte cette autre pollution au bruit.